



A.G.E.M.A.R. ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, rue de la Poste - B.P. 26 - 97821 LE PORT CEDEX
Tél. : 0262 42 00 61 - Fax : 0262 43 50 88

SIRET N° 399 519 396 00010 - N° URSSAF 319210 - CODE APE 8559 B - Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639

MEDICALE 1

Cette formation vise à former tout aspirant marin aux gestes qui sauvent

suivant le référentiel Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage et Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié relatif à la formation de prévention et de secours civiques de niveau 1.

	Effectif par session : 6 mini – 20 maxi	Formation présentielle Pas accès handicapé	Durée : 11 h
Tarif :	S'informer auprès du secrétariat 0262 42 00 61 fc.eamr@gmail.com		
Profil :	<ul style="list-style-type: none">- Tout candidat (demandeur d'emploi, salarié, tout public) voulant exercer au métier de marin professionnel- Toute personne embarquée sur un navire autrement que comme passager (scientifique, technicien, observateur de pêche...)		
Prérequis :	<ul style="list-style-type: none">- Pas de prérequis formation- Certificat médical valide certifié par le médecin des gens de mer- En cas d'handicap, ce sera au médecin des gens de mer de valider le candidat. En cas de refus, ce dernier peut se renseigner auprès de MDPH et/ou de l'assistante sociale des marins pour connaître les opportunités possibles.- Attestation de natation (plongée + 50 m nage)		
Débouchés :	<ul style="list-style-type: none">- Formation minimale obligatoire pour pouvoir exercer à bord d'un navire de commerce ou de plaisance		
Qualité :	Pour l'année 2021, Moyenne des notes globales de satisfaction des stagiaires concernant la formation : 16/20 Taux de réussite : 100 %		



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

Programme : défini à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnes embarqués à bord des navires.

Objectifs :

Les compétences attendues après cette formation sont les suivantes :

- **Réduire** le facteur risque humain, **sauver des vies**
- **Donner les premiers secours**
- **Réaliser les premiers gestes élémentaires**, en cas d'accident ou de maladie à bord
- **Activer et participer** à une consultation télé-médicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse
- **Procéder à une aide médicale en mer**
- **Appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord**

Contenu :

MEDICAL Niveau 1 : Premiers secours élémentaires (11h)

Constitué par l'enseignement médical niveau I (EM I) tel que prévu par l'arrêté du 29 juin 2011

1. **UV – PSC 1 Premiers Secours Civiques niveau 1 (7h) :**
La protection, l'alerte, l'obstruction brutale des voies aériennes, le saignement abondant, l'inconscience, l'arrêt cardiaque, les malaises, les plaies et traumatismes.
2. **UV – HPR Hygiène et Prévention des Risques (3h) :**
 - * **HPR 1** - Prévention des risques professionnels maritimes.
 - * **HPR 2** - Hygiène à bord :
 - Hygiène individuelle et collective.
 - Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.
 - * **HPR 3** - Prévention des risques spécifiques (noyade, coups de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques ...)
3. **UV – AMMCT 1 Aide médicale en mer – consultation télé médicale de niveau 1 (1h) :**
 - Procédures d'aides médicales en mer et de téléconsultation d'urgence.
 - Utilisation de la dotation médicale et guides médicaux à bord.
 - Préparation d'une évacuation sanitaire.

Exécution :

Intervenants :

- Référent pédagogique et handicap : M. Sami OUADRANI
- Formateur(s) habilité(s) à l'enseignement du MEDICAL 1

Moyens pédagogiques :

- Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle équipée de matériel médical, brancards, trousse de premiers secours, mannequins ... [EM1]).

Évaluations :

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575
- Avoir suivi, participé aux modules de formation
- Dans chaque module concerné, une évaluation continue de la pratique est réalisée par les formateurs.



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

Modalité d'obtention :

L'obtention du certificat est conditionnée par la validation de la totalité des modules.

Délivrance d'une attestation par module. Ces attestations sont à enregistrer auprès des Affaires Maritimes de La Réunion pour obtenir un diplôme.

Durée de validité :

Certificat soumis à une revalidation quinquennale.



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.